



30 Juin 2021

Note de service

Objet : Conditions d'acceptation des passagers arrivant en Tunisie dans le cadre de voyages organisés et encadrés (Inclusive Tour).

Réf : La note de service n°0615-04-2021 du 30 Juin 2021.

Faisant suite à la note de service citée en référence, relative aux conditions d'acceptation des passagers arrivant en Tunisie par la voie aérienne, il a été décidé, jusqu'au 9 juillet 2021, d'exempter les passagers arrivant à bord des vols charters ou vols réguliers dans le cadre de voyages organisés et encadrés (Inclusive Tour) et ayant reçu des doses complètes du vaccin contre le virus Covid-19, de l'obligation de présenter le certificat du test RT-PCR.

A partir du 10 juillet 2021, les dispositions de la note de service n°0615-04-2021 du 30 Juin 2021 s'appliqueront sur ces passagers.

Les transporteurs aériens tunisiens et étrangers et les exploitants des aéroports tunisiens sont appelés à se conformer aux dispositions de la présente note de service qui entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE
MOEZ CHAKCHOUK

Ministre du Transport et
de la Logistique

Moez CHAKCHOUK